

Bonjour M. Cliche,

Nous vous faisons parvenir ici nos commentaires sur le projet Rabaska. Nous sommes des résidents de Lévis, directement concernés par ce projet.

Nous aimerions avoir un accusé réception, s.v.p.

Merci.

Bien à vous,

Titre du projet

Aménagement d'un terminal méthanier, projet Rabaska, Lévis.

Nous sommes résidents de l'Arrondissement Saint-Joseph-de-la-Pointe-Lévis, à Lévis. Plus précisément, notre propriété se situe à environ 650 m du site de la future jetée et 500 m du site d'entreposage du gaz liquéfié, selon les plans du projet Rabaska. Nous sommes donc directement concernés par l'implantation et la mise en opération de ce projet. Bien que notre propriété ne fasse l'objet d'entente d'aucune sorte avec les promoteurs du projet, si ce n'est l'engagement public de Gaz Métro, Enbridge inc. et Gaz de France vis-à-vis les résidents du secteur à garantir la pleine valeur marchande des propriétés en cas de vente, nous faisons partie des nombreux résidents qui ne seront pas dédommagés mais qui seront menacés et contraints de vivre avec les conséquences d'un tel projet.

Nous avons cherché pendant plusieurs années un site qui nous permettrait d'élever une famille et nous réaliser pleinement. Nous l'avons trouvé et souhaitons y vivre paisiblement et en toute sécurité. Nous avons arrêté notre choix sur ce site, puisqu'il : est situé en campagne, à proximité de la ville; offre un milieu de vie extraordinaire pour élever une famille; est situé à proximité de nos lieux de travail respectifs; est situé en bordure du fleuve (vue l'hiver sur l'Île d'Orléans et le fleuve Saint-Laurent), et dans un cadre tout à fait enchanteur; est relativement éloigné des voisins immédiats pour un maximum d'intimité; et offre de grands espaces verts (près de 80 000 pi²), avec un potentiel exceptionnel d'amélioration et une excellente valeur de revente.

Or, depuis l'annonce, en avril 2004, de la réalisation possible du projet Rabaska, nous sommes consternés, d'une part par le choix du site pour la réalisation de ce projet industriel et d'autre part, par la façon dont le promoteur procède, i.e. à l'encontre des résidents du secteur pour s'établir, ceci malgré son engagement public à ne jamais forcer l'implantation de ce terminal méthanier (Lévis, le 01/02/05; Charny, le 08/02/05). Nous nous permettons de douter fortement de cet engagement puisque le promoteur continue ses démarches malgré les nombreuses manifestations organisées un peu partout par les résidents, les pétitions des opposants, la formation de nombreux comités de travail souhaitant avoir réponses à leurs questions et inquiétudes, la mobilisation de 60 groupes environnementaux et culturels existants sur le territoire et ailleurs contre le projet, l'adoption par le conseil municipal de Beaumont, municipalité voisine ayant rejeté le projet Rabaska par voie de référendum, du règlement No 523 (Article 555, Code municipal du Québec) que les promoteurs de Rabaska ont déclaré contesté incessamment devant les tribunaux. Nous tenons à spécifier ici et insistons sur le fait que malgré les nombreux sondages effectués auprès de la population lévisienne au sujet du projet Rabaska, nous n'avons jamais été consultés, bien que nous habitons dans le secteur visé par le projet. Si nous avons été interrogés, nous aurions évidemment fait valoir notre farouche opposition et notre profonde inquiétude. Ceci vient d'ailleurs affaiblir la légitimité de tels sondages puisqu'ils tendent à diluer l'opinion des gens directement touchés par ce projet dans la masse d'une population non concernée.

Le projet Rabaska influence notre environnement immédiat de par sa proximité et son ampleur. Le projet Rabaska est un méga-projet industriel qui vise à s'implanter dans une zone à vocation résidentielle, agricole, récréo-touristique, patrimoniale et géographiquement sensible, ce dernier point ayant été mentionné à maintes reprises par les experts.

Nous avons choisi ce milieu de vie pour son caractère paisible. Depuis, nous sommes menacés dans notre cadre de vie, notre territoire et notre sécurité. Nous croyons qu'un tel projet n'a pas sa place dans cet environnement. En tant que résidents et parents, nous tenons à nous faire entendre ici, auprès des instances de l'ACEE, organisme objectif de consultation.

Nous avons pu au fil des mois, nous documenter sur le projet de par les nombreux dépliants fournis par le promoteur mais également par les informations données par la communauté

scientifique et les experts interrogés sur le sujet, les regroupements de citoyens et les médias. Les informations obtenues jusqu'à maintenant nous permettent incontestablement de remettre en doute la pertinence mais surtout la sécurité d'un tel projet dans notre environnement.

L'ACEE se penchera-t-elle sur l'évaluation des nombreux risques auxquels nous, résidents immédiats, sommes exposés ? Voici une liste des risques importants qui suscitent une grande inquiétude :

Explosion et/ou incendie lors des activités de transbordement, tel que survenu au Québec, aux U.S.A., en Algérie, en Belgique, en Angleterre;

Explosion de torchère, tel que survenu en France;

Explosion à bord d'un méthanier;

Explosion physique lors de la phase de transition rapide (liquide à gazeux) sur l'eau du gaz naturel;

Fuite du gaz naturel dans l'air d'un réservoir ou d'un méthanier;

Radiations thermiques;

Déversement accidentel de gaz naturel dans l'eau, l'air, le sol;

Émission accrue de gaz à effet de serre, surtout le CH₄ et certains autres hydrocarbures et le CO₂ ;

Diminution importante de la qualité de l'air (poussière en suspension lors des travaux, l'intense circulation, etc...);

Risques d'accidents associés à la navigation des méthaniers dus aux nombreuses contraintes de la voie fluviale;

Site de choix pour le terrorisme.

À ceci, nous pouvons certainement ajouter tous les inconvenients majeurs et impacts négatifs qui diminueront forcément la jouissance des lieux et notre qualité de vie. L'ACEE examinera-t-elle les nombreux points mentionnés ici dans l'évaluation du projet Rabaska ? :

Augmentation du trafic dans le secteur pendant une très longue période (trois ans), ce qui amènera certainement des bruits constants, des vibrations, de la poussière, des risques accrus d'accidents, etc...;

Contamination possible de la nappe phréatique par le dynamitage, les travaux d'excavation, le creusage des fossés, ce qui pourrait contaminer notre puits (notre source d'eau potable) et ceux du voisinage.

Contamination possible de notre ruisseau et autres plans d'eau sur notre propriété et dans le secteur;

Enlaidissement inévitable du paysage, par la transformation d'un secteur résidentiel et agricole en un secteur industrialo-portuaire (visibilité de la jetée de 500 m, des réservoirs de 45 m de haut, de la torchère, des méthaniers de 290 m de long et 41 m de large, des autres infrastructures, des routes d'accès, etc...).

Vision des promoteurs de Rabaska

L'option proposée par les promoteurs, à travers le schéma du site, ne comporte que des mesures d'atténuation visuelles. Ces mesures ne diminuent en aucune sorte les risques inhérents au projet, lors des phases d'implantation et d'exploitation, et d'ailleurs aucune mesure de mitigation connue n'empêche les déflagrations de gaz. Dans l'ensemble du rapport technique présenté, les promoteurs affichent également une **très forte tendance à banaliser et minimiser les impacts sociaux et environnementaux.**

Le projet comporte trop d'incertitudes et d'impacts susceptibles de nous affecter, nous, résidents immédiats, et résidents situés hors du secteur, en plus de dénaturer l'environnement et détruire la beauté des lieux.

Éléments du projet à modifier ou devant faire l'objet d'une étude approfondie

Consensus social

Il est clair que les orientations de ce projet n'ont été élaborées que sous l'angle économique, quoiqu'en disent les promoteurs. S'il en avait été autrement, le premier objectif d'un projet qui s'implante dans un milieu à vocation résidentielle et agricole, aurait été la consultation des gens directement concernés. Un projet structurant pour le milieu est étroitement lié à son acceptabilité sociale et au respect des richesses, dicit Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs... Qu'en est-il du projet Rabaska ?

Développement durable

Le projet devrait, tel que le stipulent les principes sur lesquels repose la notion de développement durable, permettre aux générations présentes de satisfaire leurs besoins sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs (Rapport Brundland, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987). Plus en détail, maintenir l'intégrité de l'environnement et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, améliorer l'équité sociale et améliorer l'efficacité économique, dans une perspective de responsabilité écologique et sociale (Cf. : Définition et principes du développement durable, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, 2006). Qu'en est-il de Rabaska ?

Justification des projets de ports méthaniers par rapport aux besoins énergétiques du Québec

En novembre 2004, L'AQLPA exigeait un moratoire total sur le développement de la filière thermique. En novembre 2005, la Coalition Québec-Vert-Kyoto, réitérait cette demande au gouvernement afin de permettre à la Régie de l'Énergie d'émettre une justification des projets par rapport aux besoins du Québec et demandait également de soumettre le projet de port méthanier au même examen que le projet de centrale thermique du Suroît. Toujours selon cette coalition, un seul port méthanier au Québec peut satisfaire les besoins du Québec. Alors pourquoi entériner un projet tel que Rabaska ?

Changement de zonage

Le projet Rabaska, tel que présenté actuellement, ne répond pas à plusieurs critères et ne remplit pas toutes les conditions au niveau urbanistique, avis juridiques à l'appui. Qu'en est-il de la recevabilité de Rabaska, à ce point de vue ?

Contre-expertise exigée

L'étude d'impact du projet Rabaska a été réalisée en grande partie par la firme SNC-Lavalin, laquelle détient des parts dans Gaz Métro. Ne serions-nous pas en droit d'exiger qu'un projet de cette ampleur fasse l'objet d'une expertise indépendante et objective ?

Opter pour l'énergie verte afin de diminuer les émissions de GES

Nous en sommes à un moment crucial où les engagements pris lors de la signature du protocole de Kyoto doivent être respectés. À ce sujet, ne faudrait-il pas privilégier l'énergie produite par

des sources non-polluantes, telles l'hydro-électricité et l'énergie éolienne, afin de limiter voire diminuer les émissions de GES ? Le gaz naturel est-il vraiment le combustible de l'avenir ?

Changement du site de Rabaska

Si la réponse à cette dernière question s'avérait affirmative, alors pourquoi à l'exemple d'autres promoteurs avisés ayant rejeté le site de Lévis à cause de la forte densité de population, ne pas déplacer, à la faveur de quelques argents supplémentaires, le projet Rabaska dans une zone strictement industrielle, protégeant par le fait même des centaines de personnes des risques associés à ce type d'industrie, contribuant ainsi à augmenter son acceptabilité sociale ?

Pourquoi autoriser un tel projet ?

À l'instar des nombreux opposants qui mentionnent avec justesse et bon sens que les critères techniques ne devraient jamais prévaloir sur les critères socio-économiques et humains, nous osons espérer que les instances gouvernementales, ici l'ACEE, verront l'incongruité et la menace que représente ce projet dans notre environnement et souhaitons par ailleurs qu'elles permettent la conservation et la mise en valeur de l'un des plus beaux sites de la région de la Capitale Nationale.

Annie Marcoux, agr., M. Sc. résidente de Lévis

André Voros, B. Sc., résident de Lévis

Références

AQLPA, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

Rabat-Joie, Coalition formée par des citoyens de Beaumont et Lévis contre Rabaska, www.rabat-joie.org